Département de l'Essonne

Ville de Crosne
(91560)

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril, à : 20 H 07,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 4 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Fallet, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

Effectif légal : 29

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, Maire,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT,
Madame Valérie JARJAVAL, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA,
Madame Dominique BIERRY, Monsieur Thierry MARTIN,
Monsieur Patric BRETHOUS,
Maires-Adjoints,
Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND,
Madame Christiane NERON-DESMONTS, Madame Laetitia HUTTEL,
Madame Sylviane BACHMAN, Madame Chantal LEMAITRE,
Monsieur Didier CRASTES, Madame Christelle LAOUT,
Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGERE,
Madame Nelly PROVOST, Monsieur Antoine PAVAMANI,
Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Guy GIMENEZ,
Monsieur Michel DERAIN, Madame Claire JAMROZ,
Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LEBRAS.
Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

1. Monsieur Pierre-Henri LIORZOU *a donné procuration à Monsieur Thierry MARTIN,*
2. Monsieur David SMADJA *a donné procuration à Monsieur Ludovic FIGERE,*
3. Monsieur Christian TOIRON *a donné procuration à Madame Nelly PROVOST,*
4. Monsieur Christophe CARRÈRE *a donné procuration à Madame Marie-Caroline DINNER,*

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Annie FONTGARNAND.

Assistée de : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 07.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, Madame Annie FONTGARNAND a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(2 voix Contre : Madame Claire JAMROZ, Monsieur Jean-Pierre LEBRAS
et 1 abstention : Monsieur Michel DERAIN).
APPROUVE LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2018.

COMMUNICATION DES DECISIONS

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2018-005	4-janv.-18	Convention de formation "Perfectionnement/renouvellement BAFD" organisée par UFCV IDF.	390,00 € nets.
2018-006	8-janv.-18	Contrat avec "W.U.P. Auto-entreprise - Kyan BAHARIFAR relatif à des ateliers au profit des enfants de la commune.	350,00 € T.T.C.
2018-007	12-janv.-18	Avenant n°2 au marché de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore.	Montant maximum annuel proratisé de 116 666,65 € H.T.
2018-008	16-janv.-18	Contrat d'occupation à titre précaire d'un appartement sis 5 rue de Schotten.	Loyer de 400,00 €
2018-009	17-janv.-18	Contrat avec l'association "La Croix-Rouge française" au profit du Service Jeunesse et Sports.	160,00 € T.T.C.
2018-010	17-janv.-18	Contrat avec l'association "Loisirs Jeune Police Essonne" au profit du Service Jeunesse et Sports.	2 100,00 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2018-011	18-janv.-18	Contrat relatif à l'exploitation du spectacle de "Blue Butter Pot" du 16 février 2018, à l'Espace Fallet.	844,00 € T.T.C.
2018-012	23-janv.-18	Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour remplacement temporaire d'un agent d'entretien et de restauration.	9,58 € par heure de travail soit 1 155,00 € T.T.C.
2018-013	24-janv.-18	Contrat de mission pour un audit environnemental relatif au verger communal (étude de sols).	3 250,00 € H.T.
2018-014	29-janv.-18	Contrat avec l'association "Danse de Vivre" relatif à des ateliers sportifs au profit des enfants de la commune.	385,00 € T.T.C.
2018-015	1-févr.-18	Aménagement de sanitaires enfants et d'un bureau dans le Centre de loisirs Le Petit Prince de Crosne.	57 921,44 € H.T.
2018-016	1-févr.-18	Contrat de nettoyage des locaux communaux.	Marché à bons de commande montant maximum annuel de 100 000,00 € H.T.
2018-017	7-févr.-18	Cession d'un véhicule à la société Véhicule Industriels Services.	+ 840,00 €
2018-018	9-févr.-18	Contrat de réservation avec SEM/Château d'Anvers pour une visite guidée au profit de deux classes de l'école élémentaire Georges Brassens le jeudi 28 juin 2018.	754,00 € T.T.C.
2018-019	9-févr.-18	Acceptation de remboursement du sinistre du 15 août 2017 suite aux intempéries à l'école George SAND.	+ 538,19 €
2018-020	13-févr.-18	Décision portant sur la passation d'un contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la réhabilitation d'un hangar de stockage pour la création d'une structure jeunesse avec des locaux associatifs, ainsi que deux locaux de stockage.	Annulation marché Bureau Véritas. Nouveau contrat avec Bureau Véritas construction IDF CTC de 3 050,00 € H.T.
2018-021	15-févr.-18	Contrat de maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie 2018-2019-2020.	36 203,00 € H.T.
2018-022	5-mars-18	Convention avec l'association "La Compagnie des Routiers" relative à l'organisation de la Fête Médiévale des 29 et 30 septembre 2018.	16 730,00 € T.T.C.
2018-023	20-févr.-18	Convention avec l'organisme "Odyssée Vacances" relative à l'organisation d'un mini-séjour été à Bar sur Seine au profit du service Jeunesse et Sports.	4 665,00 € T.T.C.
2018-024	20-févr.-18	Convention de formation relative à la formation déontologie et fondamentaux du statut de la fonction publique territoriale.	1 960,00 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2018-025	5-mars-18	Convention avec l'association "GAMES'NCO" relative à l'organisation du salon du Jeu Vidéo "Crosne Games Play" des 9 et 10 juin 2018.	4 750,00 € T.T.C.
2018-026	21-févr.-18	Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une coulée verte et d'un verger communal.	Précision sur l'opération initialement prévue en tranche, fera l'objet d'une seule et même tranche.
2018-027	21-févr.-18	Modification de la décision N° 2015-143 - Maintenance et assistance technique des logiciels au service scolaire et de la Maison de la Petite Enfance.	Mise en adéquation de la durée du marché par rapport au marché de l'hébergement internet des logiciels, à savoir 36 mois.
2018-028	21-févr.-18	Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour remplacement temporaire d'un agent d'entretien et de restauration.	9,58 €/heure de travail H.T., soit 333,50 € T.T.C.
2018-029	23-févr.-18	Contrat de vérification "Silver" du Système de Protection contre la foudre de l'Eglise.	205,00 € H.T.
2018-030	23-févr.-18	Convention d'accueil avec l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein relatif à l'organisation d'une formation générale BAFA.	220,00 € TTC pour les Crosne, 250,00 € TTC pour les extérieurs à la commune
2018-031	27-févr.-18	Convention avec l'organisme "U.N.C.M.T." relative à l'organisation d'un mini-séjour été "Le Moulin de Barbière" au profit du service Jeunesse et Sports.	2 573,30 € T.T.C.
2018-032	27-févr.-18	Convention avec l'organisme "U.N.C.M.T." relative à l'organisation d'un mini-séjour été "Tailleville" au profit du service Jeunesse et Sports.	2 649,80 € T.T.C.
2018-033	2-mars-18	Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour remplacement temporaire d'un agent d'entretien et de restauration.	9,58 € H.T. par heure, soit 1106,88 € T.T.C.
2018-034	2-mars-18	Convention avec la Communauté d'agglomération du Cotentin relative à l'organisation d'un mini-séjour "Le Siou" au profit du Service Jeunesse et Sports.	1 756,80 € T.T.C.
2018-035	5-mars-18	Désignation de Maître Coline GERARD, Avocate, en vue de représenter la commune de Crosne dans le cadre de la procédure référencée - Dossier N° 1802018455.	750,00 € H.T.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2018-036	5-mars-18	Poursuite de la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'étude pour l'extension et la refonte du dispositif de vidéo-protection de la ville de Crosne et création du Centre de Supervision Urbain.	10 150,00 € H.T.
2018-037	6-mars-18	Décision portant sur la passation d'une convention de contrôle technique dans le cadre de l'aménagement de sanitaires enfants et d'un bureau dans le Centre de Loisirs Le Petit Prince.	1 900,00 € H.T.
2018-038	6-mars-18	Décision portant sur la passation d'un contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre de l'aménagement de sanitaires enfants et d'un bureau dans le Centre de Loisirs Le Petit Prince.	1 800,00 € H.T.
2018-039	14-mars-18	Convention avec l'organisme "Planètes Aventures" relative à l'organisation d'un séjour été "Ma colo au zoo de la Flèche" au profit du service Jeunesse et Sports.	9 200,00 € T.T.C.

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 30 mars 2018)

1	**DELIBERATION N° 2018-010 :** Organisation conjointe avec Montgeron des festivités de célébration de la Fête Nationale du 13 juillet 2018 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention de groupement de commandes et la convention de mise en commun des moyens de police.

Monsieur Thierry MARTIN rappelle que depuis plusieurs années, la Ville de Crosne s'associe à la Ville de Montgeron pour organiser les festivités du 14 juillet, qui auront lieu le soir du 3 juillet 2018 :

- pour constituer un groupement de commandes dont Montgeron sera le coordonnateur.
- et mettre en commun les moyens de police.

Ce groupement de commandes permettra d'acheter en commun les prestations nécessaires :

- le spectacle pyrotechnique,
- l'animation, sonorisation, bal dansant.
- Les dépenses liées aux branchements électriques,
- Les décorations,
- Le poste de secours,
- La communication.

Répartition financière

La Ville de Montgeron procèdera au paiement de 70% de la totalité des sommes dues aux prestataires retenus.

La Ville de Crosne procèdera au paiement de 30% des sommes dues aux prestataires retenus. Cette répartition est établie proportionnellement à la population de chacune des deux communes. Les prestataires auront l'obligation d'établir une facture à chaque commune suivant cette répartition.

Organisation des festivités

Outre la passation des marchés, les parties conviennent également, pour l'organisation des festivités du 13 juillet 2018 :

- que la Ville de Montgeron mobilisera 70% de ses effectifs techniques nécessaires à la bonne exécution des prestations, pour la ville de Crosne le pourcentage s'élèvera à 30% de ses effectifs techniques,

- que la Ville de Montgeron prendra en charge 70% des frais à verser à la SACEM au titre des droits d'auteurs et nécessaires à la bonne exécution des prestations, pour la ville de Crosne le pourcentage s'élèvera à 30% de ces frais,

- que la Ville de Montgeron prendra en charge 70% des frais liés à l'habillage de scène, nécessaires à la bonne exécution des prestations, pour la ville de Crosne le pourcentage s'élèvera à 30% de ces frais,

- que la Ville de Montgeron organisera la mise en œuvre de l'éclairage public lié à la sécurisation du site et tout branchement électrique requis par la manifestation. Les dépenses liées à ces prestations seront réglées à hauteur de 30% par la Ville de Crosne sur présentation d'un titre de recette exécutoire,

- que la Ville de Montgeron réalisera tous supports de communication, la Ville de Crosne assurera postérieurement le remboursement des dépenses d'impression au prorata du nombre d'exemplaires diffusés par commune, sur présentation d'un titre de recette exécutoire.

- que les supports de communication liés à l'annonce de l'évènement seront soumis avant validation pour accord à la Ville de Crosne par la ville de Montgeron. Une réunion sera organisée entre les deux villes avant l'évènement pour convenir des supports d'affichages utilisés à la date de l'évènement.

Mise en commun des moyens de Police municipale

Afin d'assurer la mission de police administrative de prévention de troubles à l'ordre public dans le cadre des festivités du 13 juillet 2018, il est nécessaire que la commune de Crosne mette à disposition de la Commune de Montgeron, un effectif de 2 à 5 policiers municipaux sur le territoire de Montgeron, et plus spécifiquement sur le lieu des festivités situé sur le secteur des bords de l'Yerres, dans la plaine limitrophe de Montgeron et de Crosne.

Le projet de convention ci-joint régit l'organisation et le fonctionnement de cette mise à disposition de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(2 ABSTENTIONS, Monsieur Michel DERAIN, Monsieur Christophe DE FREITAS),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative à l'organisation des festivités du 13 juillet 2018 et tous documents y afférents,
APPROUVE la convention pour la mise en commun des moyens de police municipale de Crosne et de Montgeron et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

2	**DELIBERATION N° 2018-011 :** Décision Modificative N° 1 du Budget Primitif 2018.

Monsieur Michaël DAMIATI explique qu'afin de régulariser des écritures suite à un changement d'imputation à la demande de la Trésorerie de Brunoy, il est nécessaire de modifier des inscriptions des chapitres 011 et 67 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement s'équilibre à : **0,00 €**

DEPENSES :

Chapitre 011 Charges à caractère général : - 4 800 €
L'annulation de l'inscription budgétaire des participations pour les bourses aux permis proposées par le service jeunesse s'équilibre avec le montant positif du chapitre 67.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 4 800 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(4 ABSTENTIONS : Madame Nelly PROVOST + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Christophe DE FREITAS,
4 VOIX CONTRE (Madame Marie-Caroline DINNER + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ, Madame Claire JAMROZ),
APPROUVE la décision modificative N° 1 du budget communal 2018.

3	**DELIBERATION N° 2018-012 :** Modification du tableau des emplois.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA informe l'Assemblée municipale, des modifications apportées au tableau des effectifs ; il s'agit ici de :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial afin de permettre la nomination d'un agent dont le contrat CUI CAE arrive à son terme.
- La création d'un grade de chef de police (grade de catégorie C en voie d'extinction) afin de permettre le recrutement d'un policier municipal en remplacement d'un départ par voie de mutation.

De dix créations d'emplois qui permettront de nommer des agents sur un grade d'avancement après établissement des tableaux d'avancement et saisie de la commission administrative paritaire :

- Un emploi d'attaché principal (avancement au grade d'attaché principal)
- Deux emplois de rédacteur principal de deuxième classe (accès au grade d'avancement de rédacteur principal de deuxième classe)
- Deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (accès au grade d'adjoint technique territorial)
- Un emploi d'animateur principal de 2ème classe (accès au grade d'animateur principal de 2ème classe)

- Deux emplois d'agent de maîtrise principal (accès au grade d'agent de maîtrise principal)
- Deux emplois d'adjoint administratif principal I de 1ère classe (accès au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe).

Grade	Cat	Effectif avant modification du tableau des emplois	Créations	Effectif après modification du tableau des emplois
Attaché principal	A	1	1	2
Rédacteur ppl de 2ème classe	B	0	2	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2	4
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	8	2	10
Adjoint technique territorial	C	45	1	46
Agent de maîtrise principal	C	4	2	6
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	C	0	1	1
Chef de police	C	0	1	1

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(7 ABSTENTIONS : Madame Nelly PROVOST + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE,
Monsieur Guy GIMENEZ, Madame Claire JAMROZ,)
APPROUVE les modifications apportées au tableau des emplois.

4	**DELIBERATION N° 2018-013 :** Prime spéciale d'installation – Modification des conditions d'attribution.

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA précise que les collectivités de certains secteurs géographiques peuvent décider d'instituer une prime à l'occasion de la première

affectation des agents dans leur commune. Cette prime s'intitule la prime spéciale d'installation.

L'instauration de la prime spéciale d'installation est destinée à prendre en considération la vie chère dans des régions à forte mobilité, et constitue, à ce titre, un élément attractif pour la collectivité.

A titre indicatif, au 1er juillet 2010, le montant s'élève à 2 055,51€ (zone 1).

Par délibération du conseil municipal du 18 juin 2012, la prime spéciale d'installation a été instaurée

Le décret 2017-1137 du 5 juillet 2017 modifie les conditions d'attributions.

Modification portant sur les bénéficiaires :

Le décret 2017-1137 du 5 juillet 2017 ajoute une condition de changement de résidence administrative et prive ainsi les agents qui sont nommés stagiaires fonctionnaires au sein de la collectivité qui les employait précédemment.
On retient au titre de la notion de résidence administrative, le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

Cependant les agents contractuels qui ont été nommés fonctionnaires stagiaires avant la date d'effet du décret, soit le 8 juillet 2017 restent éligibles à la prime d'installation en vertu des dispositions précédentes.

Les indices de référence :

Le décret 2017-1137 du 5 juillet 2017 rend applicable aux agents territoriaux les indices de référence de l'Etat :

Ainsi et à titre d'information, à ce jour, l'indice afférent au dernier échelon du grade de nomination doit être inférieur à l'IB 821.

Les indices minimums sont revalorisés pour tenir compte du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations).

Les autres conditions demeurent inchangées dont notamment les dispositions suivantes les plus couramment utilisées :

- La prime d'installation est versée dans les deux mois suivant la prise effective de fonctions dans l'une des communes précitées.
- La prime d'installation n'est effectivement due que si la durée des services est d'au moins un an.

Les dispositions relatives à la prime spéciale d'installation de la délibération N° 2012/037 du conseil municipal du 18 juin 2012 sont abrogées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
DECIDE LE MAINTIEN DE LA PRIME D'INSTALLATION SELON LES NOUVELLES CONDITIONS D'ATTRIBUTION.

5	**DELIBERATION N° 2018-014 :** Elections professionnelles : Composition du Comité Technique et recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur Michaël DAMIATI précise que dans le cadre de la préparation des opérations pré électorales relatives aux futures élections professionnelles, il est nécessaire de déterminer la composition du comité technique et de prévoir ou non le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement (ici la collectivité) et des représentants du personnel.

Le nombre des représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre des représentants du personnel.

L'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

En outre, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (ici, la collectivité) auprès de laquelle est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité (ici, les organisations syndicales représentées au comité technique).

Le nombre de représentants du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique. Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants. Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

Pour la commune et le CCAS, puisque nous disposons d'un Comité technique commun, l'effectif des agents relevant du comité technique a été établi, au 1er janvier 2018, à 161 agents dont 115 femmes et 46 hommes pour la commune et deux agents dont deux femmes pour le CCAS.

Par conséquent, il s'agit de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité.

La consultation des organisations syndicales représentées au Comité technique a permis de dégager les positions suivantes :

- Nombre de représentants du personnel : 5
- Maintien du paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel soit 5
- Recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(8 ABSTENTIONS : Madame Nelly PROVOST + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS),

DECIDE :
- de fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 5 (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires).
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité à 5 (et en nombre égal le nombre de suppléants).
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

6	**DELIBERATION N° 2018-015 :** Elections professionnelles : Composition du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) et recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur Michaël DAMIATI précise que dans le cadre de la préparation des opérations pré électorales relatives aux futures élections professionnelles, il est nécessaire de déterminer la composition du CHSCT et de prévoir ou non le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

L'article 28 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 dispose que les CHSCT comprennent des représentants du personnel et, en nombre au plus égal à ces derniers, des représentants de la collectivité y compris le Président.

De plus l'avis du CHSCT est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

Il est rappelé que les représentants titulaires du personnel au CHSCT sont désignés par les organisations syndicales, en application des dispositions des décrets n° 85-603 du 10 juin 1985 et n° 85-565 du 30/05/1985, sur la base des élections des représentants du personnel aux CT.

Le nombre de membres titulaires des représentants du personnel (nombre de suppléants égal à ces derniers) :

Pour la commune et le CCAS, puisque nous disposons d'un CHSCT commun l'effectif des agents apprécié au 1er janvier 2018, est de : 161 agents dont 115 femmes et 46 hommes pour la commune et deux agents dont deux femmes pour le CCAS.

Le nombre des représentants du personnel ne peut être inférieur à 3 ni supérieur à 5 ans dans les collectivités (et établissements publics) employant au moins 50 agents et moins de 200 agents.

A l'issue de la consultation des organisations syndicales, les partenaires sociaux fixent le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Maintien du paritarisme numérique

A l'issue de la consultation des organisations syndicales, les partenaires sociaux émettent un avis favorable au maintien d'un paritarisme numérique entre les deux collèges (représentants du personnel et représentants de la collectivité) au sein du CHSCT et donc fixent le nombre de représentants de la collectivité à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Le recueil des voix des représentants de la collectivité

L'avis est émis à la majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative ;
En cas de partage des voix, l'avis est réputé donné.
Cependant, conséquemment à la proposition de maintien du paritarisme, les partenaires sociaux émettent un avis favorable au recueil de l'avis des représentants de la collectivité simultanément au recueil de l'avis des représentants du personnel.

En résumé, la consultation des organisations syndicales a permis de dégager les positions suivantes :

Nombre de représentants du personnel : 5
Maintien du paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel soit 5
Recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Par conséquent, il s'agit de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(8 ABSTENTIONS : Madame Nelly PROVOST + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS),
DECIDE :
- de fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 5 (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires).
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité à 5 (et en nombre égal le nombre de suppléants).
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE

(Vu en Commission Petite Enfance, Enfance et Famille du 29 mars 2018)

7	**DELIBERATION N° 2018-016 :** Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention relative au renouvellement d'agrément pour le Relais Assistantes Maternelles, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Madame Dominique BIERRY précise que l'agrément du Relais Assistantes Maternelles de Crosne est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Le 10 octobre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à demander le renouvellement de cet agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), suite à la présentation du bilan de l'activité passée, ainsi que du projet de fonctionnement pour les 4 ans à venir.

Afin de parachever ce partenariat, il est nécessaire de signer la convention d'objectifs et de financement et ainsi bénéficier de la prestation de service qui représente plus de 30% du coût de fonctionnement.

Cette labellisation par la Caisse d'Allocations Familiales permet également d'intégrer ce service au Contrat Enfance Jeunesse et de percevoir une aide supplémentaire.

Pour rappel, le Relais Assistantes Maternelles est un service municipal situé au sein de la Maison de la Petite Enfance.

Il a pour mission d'informer les parents sur le statut de « particulier employeur » mais aussi de professionnaliser les assistantes maternelles du particulier employeur grâce à des temps collectifs : réunions à thème, conférences, manifestations diverses permettant des échanges autour des pratiques professionnelles.

L'animatrice du lieu anime également des ateliers d'éveil à destination des enfants accueillis chez les assistantes maternelles pour ainsi favoriser leur socialisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au renouvellement d'agrément du Relais Assistantes Maternelles.

8	**DELIBERATION N° 2018-17 :** Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention d'objectifs et de financement n° 87-2017 relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Méli-Mélo », proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Madame Valérie JARJAVAL rappelle que depuis 2007, la ville de Crosne dispose d'un lieu ressources municipal « Méli-Mélo», qui porte les valeurs et l'éthique d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

En 2015, ce dispositif a bénéficié de la mise en place d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne par la signature d'une convention d'objectifs et de financement.

Cette convention d'objectifs et de financement est arrivée à échéance le 31/12/2017.

Afin de continuer à pouvoir bénéficier de l'aide allouée qui représente environ 27% du coût total du service, il est nécessaire de reconduire ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention.

Labelliser ce service par la Caisse d'Allocations Familiales permet également de l'intégrer au Contrat Enfance Jeunesse et de percevoir un financement supplémentaire dans le cadre de cette action.

La mission d'un LAEP est d'offrir un lieu d'écoute, d'échanges et de soutien à la parentalité qui a, entre autres objectifs, de favoriser les rencontres entre parents, de les accompagner dans leur rôle éducatif et d'encourager la socialisation des petits de moins de 6 ans.

C'est un lieu de partage libre et gratuit, qui est ouvert les jeudis de 8h30 à 13h00.

Il est animé par 2 accueillantes professionnelles de la petite enfance qui sont les garantes des règles de vie spécifiques à ce lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement n° 87-2017 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

9	**DELIBERATION N° 2018-018 :** Renouvellement de la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne concernant le dispositif Aide aux Vacances Enfants Locale « VACAF AVEL » 2018.

Monsieur Ludovic FIGERE rappelle que depuis l'année 2014, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a mis en place le dispositif Vacaf Avel (Aide aux vacances enfants locale). Cette aide permet aux familles de bénéficier d'une participation financière partielle lors de départs en vacances. Les aides sont versées directement à l'organisateur. Les familles n'ont donc pas besoin d'en faire l'avance. La présente convention est valable pour toute l'année 2018 et concernera tous les séjours organisés par la commune.

Les bénéficiaires sont les enfants et adolescents âgés de 4 à 19 ans au cours de l'année civile de référence.

Le paiement ne peut se réaliser qu'après l'enregistrement des données des séjours dans le fichier des enfants/adolescents du logiciel Vacaf AVEL.

Cette convention étant arrivée à son terme le 07 janvier 2018, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne propose une convention annuelle **du 08 janvier 2018 au 06 janvier 2019** qui se renouvellera chaque année par demande expresse sur le site Vacaf dédié.

Afin de permettre à nouveau aux familles éligibles à ce dispositif « VACAF AVEL » de bénéficier d'une prise en charge partielle des frais liés à la participation de leur(s) enfant(s) à un séjour organisé par la commune, il convient de renouveler l'adhésion au dispositif « Aide aux Vacances Enfants Locale ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le dispositif Aide aux Vacances Enfants Locale AVEL 2018.

10	**DELIBERATION N° 2018-019 :** Modification du règlement intérieur portant sur le fonctionnement et l'organisation horaire des accueils de loisirs et des accueils périscolaires.

Monsieur Ludovic FIGERE précise que la mise en place du décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a modifié le fonctionnement du temps de la pause méridienne, de l'accueil du soir, de l'étude, de l'accueil post-étude et du mercredi.

Cette modification du temps scolaire et périscolaire mise en place à la rentrée scolaire 2017/2018 nécessite une réactualisation du règlement intérieur des accueils de loisirs pour l'adapter au fonctionnement actuel.

Les horaires appliqués depuis la rentrée scolaire 2017/2018 sont les suivants :

Pour les enfants des écoles maternelles :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de : 7h00 à 8h30 le matin et de 16h30 à 19h00.

Pour les enfants des écoles élémentaires :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de : 7h00 à 8h30 le matin.
- L'étude de 16h30 à 18h00 et l'accueil en post-étude de 18h00 à 19h00.

Pause méridienne :

- Elle fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis de : 12h00 à 14h00.

Les mercredis :

- A *la journée* De : 7h00 à 19h00 *ou à la demi-journée (repas compris)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(1 ABSTENTION : Madame Claire JAMROZ),
APPROUVE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ORGANISATION HORAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES.

CADRE DE VIE, SECURITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

(Vu en Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement Economique du 30 mars 2018)

11	**DELIBERATION N° 2018-020 :** Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AC 202 (foyer Coquerel) pour la création de la coulée verte.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que la commune de Crosne a pour projet de créer une coulée verte qui permettra de relier le Chemin du grand Haha au parc du Moulin, en passant par le futur verger communal.

Le tracé de celle-ci passera, entre autre, le long de la Fondation Diaconesses de Reuilly, sur la parcelle AC 202 et le long de la rue Albert Thomas.

Pour ce faire, il convient de constituer une servitude de passage au profit de la commune, afin de créer le cheminement nécessaire à la coulée verte. Cette servitude aura une largeur moyenne de 10 mètres, pour une superficie totale d'environ 903 m2.

Il est convenu que cette servitude sera consentie moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 36 000 €.

Les frais de géomètre et de notaire s'afférant à cet acte seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(7 ABSTENTIONS : Madame Nelly PROVOST + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Christophe DE FREITAS,
1 VOIX CONTRE : Madame Claire JAMROZ),
APPROUVE LA SERVITUDE DE PASSAGE.

12	**DELIBERATION N° 2018-021 :** Constitution d'une servitude de passage le long du parking de l'Hôpital pour la création de la coulée verte.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que la commune de Crosne a pour projet de créer une coulée verte qui permettra de relier le Chemin du grand Haha au parc du Moulin, en passant par le futur verger communal.

Le tracé de cette coulée verte passera, entre autre, le long du parking de l'hôpital.

Pour ce faire, il convient de constituer une servitude de passage au profit de la commune, afin de créer le cheminement nécessaire à la coulée verte. Cette servitude aura une largeur variable de 6,50 mètres à 14 mètres, compte tenu du caractère accidenté et pentu du terrain à cet endroit.

Il est convenu que cette servitude d'environ 995 m2 sera consentie moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 25 000 €.

Les frais de géomètre et de notaire s'afférant à cet acte seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(6 ABSTENTIONS : Madame Nelly PROVOST + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ,
1 VOIX CONTRE : Madame Claire JAMROZ),
APPROUVE LA SERVITUDE DE PASSAGE LE LONG DU PARKING DE L'HOPITAL POUR LA CREATION DE LA COULEE VERTE.

13	**DELIBERATION N° 2018-022 :** Principe d'acquisition des terrains appartenant à l'État dans le quartier de Senlis-Pampelume. Demande de subventions auprès du Conseil Département de l'Essonne, ainsi que de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'Agence des Espaces Verts (AEV).

Monsieur Marcel CHAMPIOT précise que l'aménagement du quartier de Senlis-Pampelume pour la création du parc du Moulin a débuté en 2009-2010.

La 3ème phase n'a pu être menée à bien, compte-tenu de la présence du tracé du projet de déviation RN6 dont la majorité des terrains appartenaient à l'État.

L'abandon de ce projet en 2014 a permis de reprendre les procédures nécessaires à la poursuite de cet aménagement.

Par délibération du 28 février 2017, la ville a demandé le classement en espaces naturels sensibles des parcelles sises de part et d'autre de la rue de Pampelume et de la rue de la Vieille Cure, anciennement concernées par la déviation.

Par délibération du 03 juillet 2017, le Conseil Départemental a répondu favorablement à notre demande en intégrant l'ancien tracé de la RN 6 dans la cartographie des ENS et en déléguant à la commune le droit de préemption.

Une estimation des Domaines ci-jointe a été réalisée en ce qui concerne les terrains précités, soit 175 000 € pour 10 629 m2 de terrains nus (ci-après reproduits), soit 16,46 € par m2.

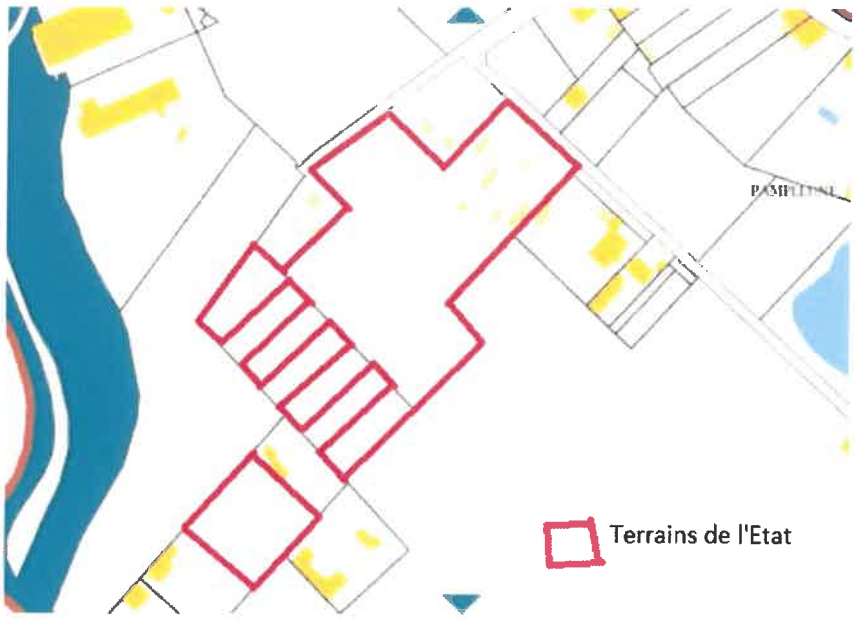

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(1 ABSTENTION : Madame Claire JAMROZ,
1 VOIX CONTRE : Madame Christiane NERON-DESMONT).
SOLLICITE les subventions nécessaires à ces acquisitions auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au taux maximum de 50 %, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Agence des Espaces Verts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions s'y afférant.
APPROUVE le principe d'acquisition de ces terrains ; acquisition qui permettra de poursuivre et de finaliser l'aménagement du Parc du Moulin, et de prévenir toute occupation contraire au caractère naturel de cette partie de la vallée de l'Yerres.

14	**DELIBERATION N° 2018-023 :** Acquisition des terrains appartenant à l'État sis au Nord de l'Avenue de la Plaine Haute.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que l'abandon du projet du tracé de la déviation RN6 en 2014 a libéré les terrains appartenant à l'État, qui sont actuellement gérés par Grand Paris Aménagement.

Au Nord de l'avenue de la Plaine Haute et de l'avenue François Mitterrand, il s'agit des terrains sur lesquels sont installés des jardins familiaux rattachés à Villeneuve-St-Georges, des terrains de production maraîchère et des espaces naturels sous forme de taillis.

La surface totale de cet ensemble naturel s'élève à 88 087 m2. L'Etat n'ayant pas vocation à conserver ces terrains dont l'objet initial a disparu, souhaite rapidement qu'ils soient mis en vente.

Il s'agit d'éviter toute acquisition qui serait contraire à la vocation desdits terrains, et prévenir toute occupation illicite.

Ces terrains auront également vocation à accueillir une déchetterie sur 2 500 m2 pour répondre aux besoins de notre agglomération Val d' Yerres Val de Seine. Cette installation soumise à autorisation étatique recevra divers matériaux dont les gravats (sans amiante) et les végétaux. Chaque type de matériaux bénéficiant de sa propre chaine de valorisation.

Une estimation des Domaines a été réalisée en ce qui concerne les parcelles cadastrées AB 2, 33, 37, 40 et 41, pour un montant de 205 000 €.

Après négociations, un accord a été trouvé au prix total 195 201,59 €, soit 2,22 € le m2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(7 ABSTENTIONS : Monsieur Jean-Gilles SZYJKA, Madame Nelly PROVOST + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ,
4 VOIX CONTRE : Monsieur Michel DERAIN, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS),
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT ACTE CORRESPONDANT.

15	**DELIBERATION N° 2018-024 :** Approbation de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projets relative à la suppression d'un espace boisé classé sur le square du 18 juin 1940.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que la commune de Crosne a organisé une enquête publique du 11 décembre 2017 au 12 janvier 2018 relative à la suppression d'un espace boisé classé, sur le square du 18 juin 1940, pour réaliser en lieu et place un parc de stationnement pour une trentaine de véhicules.

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et son rapport favorables en date du 09 février 2018.

Le commissaire note notamment que le projet de parking paysagé répondra à un réel besoin de stationnement et permettra de valoriser le site (page 17 du rapport).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(1 ABSTENTION : Monsieur Jean-Gilles SZYJKA,
10 VOIX CONTRE : Madame Nelly PROVOST + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Michel DERAIN, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS),
APPROUVE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU RELATIVE A LA SUPPRESSION DE L'ESPACE BOISE CLASSE SUR LE SQUARE DU 18 JUIN 1940.

16	**DELIBERATION N° 2018-025 :** Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire et une autorisation de travaux pour l'aménagement de la Maison des Arts en café. Déclassement d'une partie du rez-de-chaussée d'un bâtiment public.

Monsieur Michaël DAMIATI précise que dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre-ville, la commune a prévu un réaménagement de l'intérieur d'une partie du rez-de-chaussée de la Maison des Arts, afin de transformer celle-ci en café / petite restauration.

Pour rappel ce rez-de-chaussée a successivement été occupé par différents services administratifs publics tels que le centre communal d'action sociale, la protection maternelle et infantile, salle d'exposition...

Il peut être constaté qu'actuellement, cet espace n'est plus affecté à une utilisation publique et qu'il peut, à ce titre, être déclassé et transféré dans le domaine privé de la commune.

Ce projet nécessitera un permis de construire de changement de destination, ainsi que l'obtention d'une autorisation de travaux (ERP). L'architecte des Bâtiments de France ayant donné son avis favorable de principe.

Les travaux nécessaires d'adaptation comporteront des modifications des façades par la création de baies vitrées ouvrantes ainsi que la création d'une terrasse en bois, afin de permettre un usage extérieur.

Une consultation visant à choisir la meilleure offre d'exploitation sera lancée afin d'allouer le bail commercial. Compte-tenu des délais de marchés publics et d'instruction du permis, les travaux devraient débuter à l'automne pour une ouverture début 2019.

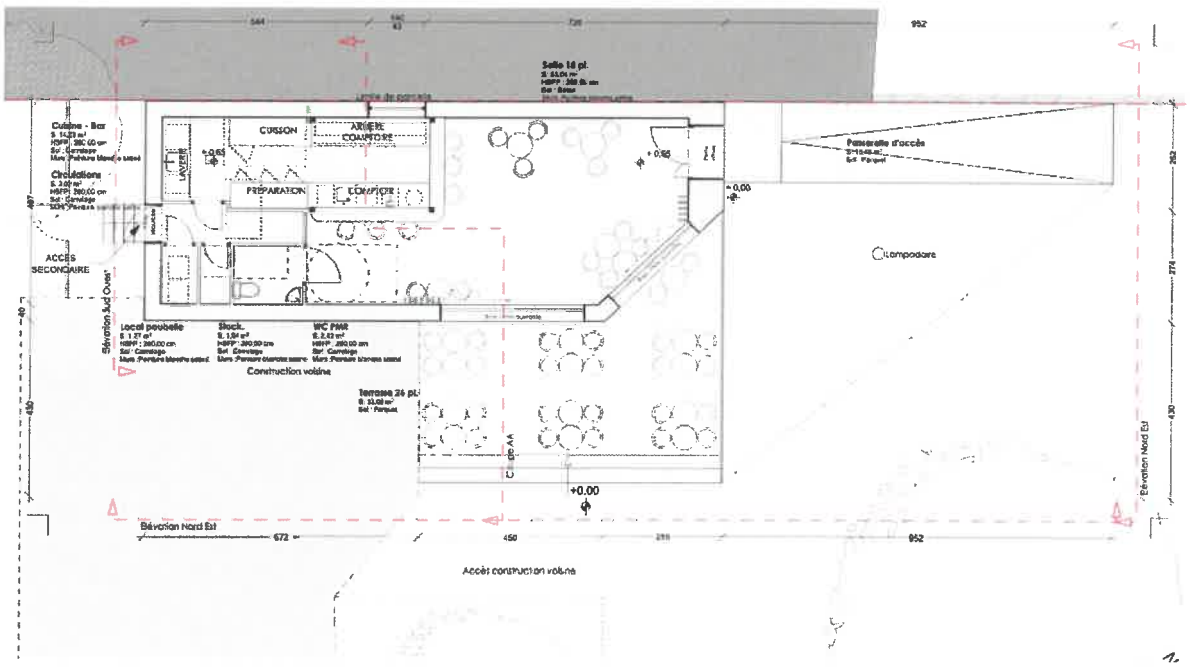

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(1 VOIX CONTRE : Monsieur Michel DERAIN),
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire et une autorisation de travaux pour l'aménagement intérieur de cette partie du rez-de-chaussée de la Maison des Arts.

17	**DELIBERATION N° 2018-026 :** Approbation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

Monsieur Marcel CHAMPIOT précise que la ville a l'intention de procéder à un aménagement du secteur d'entrée de ville côté Villeneuve-St-Georges.

En effet, certains terrains et constructions sont restés à l'abandon pendant plusieurs dizaines d'années, conséquence de la présence de l'emplacement réservé de la déviation de la RN6 et sont de ce fait, très dégradés.

L'abandon du projet permet aujourd'hui une opération qualitative permettant de créer une véritable diversité de l'habitat avec des logements en accession et sociaux. Cette catégorie de logements sera essentiellement à destination du personnel de l'Hôpital et de la catégorie séniors, offre jusqu'à présent peu proposée sur la commune. L'opération contribuera à répondre aux obligations de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) en évitant de fortes pénalités financières. Enfin, le projet sera accompagné de la création de parkings aux abords du parc du Moulin.

Ledit projet permettra également de finaliser la coulée verte, cheminement piéton et cycles, qui reliera à terme le parc du Moulin et la forêt de la Grange en passant par le futur verger. L'opération intègrera également une offre commerciale substantielle dans un secteur très déficitaire.

L'ensemble des objectifs poursuivis étant de nature d'intérêt public, il est proposé de demander à la Préfète de l'Essonne l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

Cette démarche permettra le cas échéant, de procéder à des expropriations ponctuelles dans les cas où les négociations amiables auraient échouées ; ces dernières étant par principe privilégiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR LA DEMANDE DU TIERS DES MEMBRES PRESENTS,
ACCEPTE DE DELIBERER A BULLETINS SECRETS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR UN VOTE A BULLETINS SECRETS,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
PAR 15 VOIX POUR et 14 VOIX CONTRE,
APPROUVE les dossiers de demande de DUP et d'enquête parcellaire et d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Madame la Préfète de l'Essonne.

A 22 H 54, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 23 H 20.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 23 H 20.

La Secrétaire de séance,
Annie FONTGARNAND.

MAIRIE DE CROSNE (91)

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le Mardi 17 avril 2018, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI.

MAIRIE DE CROSNE (91)